

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département du
PAS-DE-CALAIS**

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril, à 9 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Steeve BRIOIS, Maire, en suite de convocation en date du 3 avril 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**Arrondissement de
LENS**

ETAIENT PRESENTS : M. Steeve BRIOIS, **Maire**, M. Christopher SZCZUREK, Mme Huguette FATNA, M. Laurent BRICE, Mme Maryse POULAIN, M. Gérard MOISAN-GUIBERT, Mme Patricia CONSTANTINHO, M. Nicolas MOREAUX, Mme Annie WANNEPAIN, M. François NIEBOJEWSKI, Mme Liliane PETIT, M. Patrick MON, Mme Martine CROQUELOIS, **Adjoints au Maire**, Mme Marie-Claire DURIEZ, André KALINARCZYK, Mmes Margaret LANOY, Christiane ROUSSEAU, M. Jacques MARTEL, Mme Mauricette QUIQUEMPOIX, M. Michel VILAIN, Mme Sylvie WATERLOT, M. Hervé WALLART, Mme Angélique BERTRAM, M. Bruno BILDE, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. Jonathan LEFORT, Mmes Stéphanie KHEDIM, Jennifer PAYEN, MM. Pierre DELAHAYE, Dorian DAMIENS, Mmes Inès TAOURIT, Marine TONDELIER, M. Aurélien GACK, **Conseillers municipaux**.

**Canton d'
HENIN-BEAUMONT**

ETAIT ABSENT ET REPRESENTE :

M. Philippe KUS, **Conseiller municipal** (procuration à Patrick MON).

ETAIT ABSENT :

M. Patrick PIRET, **Conseiller municipal**.

**Séance du
9 avril 2021**

N° 2021 – 064

SECRETARE : M. Dorian DAMIENS, **Conseiller municipal**.

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville.

DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX, ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n°2009-753 du 22 juin 2009 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial,

Vu l'avis favorable de la chambre du commerce et de l'industrie de l'Artois ;

Vu l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France ;

Vu le diagnostic commercial et les préconisations d'évolution du commerce de la ville d'Hénin-Beaumont de la CCI de février 2021,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur du périmètre délibéré,

Vu l'avis de la commission développement,

Considérant que dans le but d'enrayer la disparition progressive des commerces traditionnels de proximité et de restaurer une forme de diversité commerciale, le législateur a doté les communes d'un droit de préemption leur permettant d'intervenir à l'occasion de la cession de baux commerciaux et de fonds de commerce ou artisanaux et de terrains portant, ou destinés à porter, des commerces de détail d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² ;

Considérant que la commune d'Hénin-Beaumont souhaite préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité sur son territoire et a ainsi décidé d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

Considérant que pour instituer ce droit, la commune doit respecter plusieurs formalités ;

Considérant en premier lieu, que la commune doit délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Considérant que la délimitation de ce périmètre doit reposer sur des considérations tirées de la dégradation du commerce et de l'artisanat de proximité, et non sur l'intérêt de disposer d'un observatoire de l'activité commerciale ;

Considérant en deuxième lieu, que la commune doit élaborer un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur de ce périmètre, rapport qui doit mettre en évidence la carence ou le risque de disparition du commerce de proximité ;

DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX, ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

Considérant en troisième et dernier lieu, et dès lors que le périmètre de sauvegarde et le rapport ont été définis, qu'un projet de délibération instituant le droit de préemption, accompagné à la fois du plan délimitant le périmètre de sauvegarde et du rapport, est soumis pour avis consultatif à la chambre de commerce et à la chambre des métiers et de l'artisanat ;

Considérant, une fois satisfaites les conditions précitées, que le droit de préemption pourra être institué par le conseil municipal ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **INSTITUE** le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, dans le périmètre délimité de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, et du rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur de ce périmètre.

ARTICLE 2 : **PREND ACTE**, des avis favorables consultatifs, de la chambre de commerce et d'industrie de l'Artois, et de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France.

ARTICLE 3 : **AFFICHE** la présente délibération en mairie durant un mois, étant précisé qu'une mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : **PUBLIE** la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : **TRANSMET** la présente délibération au Préfet du département du Pas-de-Calais.

DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX, ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

HENIN-BEAUMONT, le 9 avril 2021

Le Maire,


Stevee BRIOIS

